

Paris, le 9 juillet 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR XAVIER BERTRAND

L'UGICA-CFTC réagit aux propos tenus ce jour par Monsieur Xavier Bertrand sur l'antenne de RTL et censés rassurer les organisations syndicales sur le texte voté par l'Assemblée Nationale, réformant notamment le forfait-jours.

Selon le Ministre, les cadres n'ont pas à craindre cette réforme et même mieux, celle-ci accorderait trois garanties supplémentaires, là où « il n'y en avait même pas une » auparavant. Or ces nouvelles garanties avancées par le Ministre s'avèrent en réalité totalement inexactes.

Vous trouverez ci joint la lettre ouverte.

Pour une vision plus concrète des conséquences de cette réforme, relativement technique, voir notre dossier issu de notre dernier numéro du magazine « Cadres CFTC », consacré au réel temps de travail des cadres, intégrant loi TEPA et loi Pouvoir d'Achat, exemplaire papier sur simple demande.

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : *Simon DENIS*, Secrétaire National Juriste de l'UGICA-CFTC
01 44 52 49 82/06 63 01 24 22

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre du Travail,
des Relations sociales,
de la Famille et de la Solidarité
127 rue de Grenelle
75700 PARIS

LETTRE OUVERTE

Paris, le 9 juillet 2008

Objet : Réforme forfait-jours

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de présidente de l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Assimilés (UGICA-CFTC), je tenais à réagir à vos propos tenus ce jour sur l'antenne de RTL et censés rassurer les organisations syndicales sur le texte voté par l'Assemblée Nationale, réformant notamment le forfait-jours.

Selon vous, les cadres n'ont pas à craindre cette réforme et même mieux, celle-ci accorderait trois garanties supplémentaires, là où « *il n'y en avait même pas une* » auparavant. Or ces « nouvelles garanties » que vous avancez, Monsieur le Ministre, s'avèrent totalement inexactes, ce que nous trouvons regrettable.

Vous estimez en effet, que ;

1) « *Demain...il y aura des garanties qu'on ne pourra vraiment pas aller au-delà de 235 jours* »

Cependant, l'article 17 du projet de loi, voté par les députés est pourtant extrêmement clair :

« Art. L. 3121-41. – La durée annuelle du travail d'un salarié ayant conclu une convention de forfait en jours sur l'année ne peut être supérieure à deux cent dix-huit jours. L'accord collectif prévu à l'article L. 3121-39 fixe par ailleurs, dans le respect des dispositions relatives aux repos quotidien et hebdomadaire et aux congés payés, le nombre annuel maximal de jours travaillés qui peut excéder deux cent dix-huit jours. À défaut d'accord collectif, ce nombre annuel maximal est de deux cent trente-cinq jours. »

Autrement dit, l'accord collectif qui fixe le nombre de jours annuels maximum travaillés, n'est soumis qu'au respect des repos quotidiens (11 heures) et hebdomadaires (24 heures) et aux 5 semaines de congés payés. L'application de ce texte permet donc théoriquement un plafond **de 282 jours...** loin de la promesse d'un plafond à 235 jours. Ce dernier ne s'appliquera qu'« *à défaut d'accord collectif* ».

Cette analyse juridique du texte a d'ailleurs été confirmée à l'AFP par Monsieur Jean-Frederic Poisson, rapporteur UMP du texte, reconnaissant que le texte permettait à un accord collectif de décider d'un plafond supérieur à 235 jours (dans la limite de 282 jours).

2) Les cadres seront « mieux payés s'ils vont au-delà de 218 jours »

Cet élément est également totalement inexact, article 17 du projet de loi :

*« Art. L. 3121-42. (2nd alinéa) La rémunération majorée, qui ne peut être inférieure à la valeur afférente à ce temps de travail supplémentaire **majorée de 10 %**, est fixée par avenant à la convention de forfait conclue entre le salarié et l'employeur ».*

La loi « Pouvoir d'achat » du 8 février 2008 permet déjà le rachat de jours de repos par les cadres au forfait-jours, à un tarif négocié au moins égal à 10% (voir page 16 de notre dossier, tableau de synthèse de la loi Pouvoir d'achat).

La différence notable avec le nouveau texte est que les cadres ne bénéficieront plus des exonérations sociales et fiscales prévues par la loi TEPA pour les jours acquis entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ! Autrement dit, les cadres ne seront pas plus payés qu'aujourd'hui et se verront priver des exonérations fiscales et sociales : **ils seront donc perdant en terme de pouvoir d'achat... !**

3) Il faudra « un accord dans l'entreprise signé par les représentants du personnel, qui autorisera qu'il y ait des forfaits jours, et la signature du cadre lui-même »

Nous ne notons aucune nouveauté depuis la loi Aubry. Selon les articles L3121-38 et L3121-45 du code du travail, une convention de forfait-jours nécessite déjà la conclusion d'un accord collectif (accord de branche étendu ou accord d'entreprise), ainsi qu'un accord individuel du salarié (voir page 10 de notre dossier).

La nécessité de respecter cette double condition a d'ailleurs été récemment rappelée par la Chambre sociale de la Cour de cassation dans l'arrêt « Paindor » du 26 mars 2008, arrêt également commenté en page 20 de notre dossier.

La nouveauté du projet sur ce sujet ? Il étend considérablement le nombre de salariés pouvant être soumis à un forfait-jours, l'autonomie de ce dernier étant suffisante, alors qu'il était jusqu'ici quasi unanimement réservé aux cadres.

En définitive, ces trois nouvelles pseudo garanties qu'apporterait le projet de loi ne sont que poudre aux yeux... et l'UGICA-CFTC, loin d'être rassurée, vous confirme son opposition totale à ce texte n'apportant strictement aucune nouvelles garanties aux salariés, mais les réduisant au contraire sur tous ses aspects.

Espérant que l'éclairage juridique que nous vous apportons sur ce texte relativement complexe, vous permettra de rectifier votre vision sur celui-ci.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Isabelle SANCERNI
Présidente